

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 septembre 2014**

**OBJET**  
**05 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

N° 2014-09-05  
NOMENCLATURE : 4/4

**L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre à dix neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf septembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 26**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Excusés : 3**

Mickael MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL  
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....26  
ayant un pouvoir...3  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur :** Catherine CADOU

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoyant qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables, qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant, mais peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération ;

Considérant le changement de trésorier municipal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

- DE DEMANDER le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil ;
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- D'ATTRIBUER cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité de la façon suivante :
  - Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2014 à Monsieur Philippe ROLAIN
  - Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014 à Madame Murielle DURASSIER

Pour extrait conforme,

Le 29 septembre 2014,

Le Maire,  
Alain ROYER

